

ME PRIVER DE MON PAPA ???



**Pour protéger les enfants,
je vote NON et je m'engage**

Coche la ou les cases de ton choix

Je souhaite recevoir d'autres dépliants ou en distribuer

Indique la quantité souhaitée _____

Je fais un don avec ma carte de crédit ou TWINT

Scanne le QR code



Je fais un don à la Fondation

Je souhaite recevoir un bulletin de versement

Je verse directement sur le compte ci-dessous

IBAN CH66 0900 0000 1538 2602 0

Fondation pour la Famille - CP 37 - 1971 Grimisuat

Nom et prénom _____

Adresse _____

NPA _____ Lieu _____

Email _____

Téléphone _____

A renvoyer à Fondation pour la Famille - CP 37 - 1971 Grimisuat
ou par email à info@papa-maman.ch

J'ai un papa et une maman

papa-maman.ch

NON AU MARIAGE ET À LA PMA POUR TOUS

Mariage et PMA pour tous, **POURQUOI VOTER NON**

Avec l'accès généralisé à la procréation médicalement assistée (PMA) pour les lesbiennes, la suppression de la mention du père dans le Code civil suisse et la disparition de la filiation, le « mariage pour tous » va beaucoup plus loin que ses promoteurs ne veulent bien le dire. Renseignez-vous !

Avoir un papa et une maman est un droit.

Aujourd'hui, l'Etat se donne le droit d'attribuer des enfants aux lesbiennes ; demain, il les donnera aux gays. Comme si le législateur avait tous les droits sur les plus vulnérables ! L'enfant n'appartient pas à l'Etat. **Pour chaque enfant, avoir un papa et une maman est un droit et une nécessité !**

« Ils s'aiment : laissez-les se marier ! »

On n'a jamais fondé les lois d'un pays sur les sentiments amoureux des citoyens. Sinon, imaginez l'anarchie. Moi, j'aime ceci donc j'estime avoir le droit de faire cela. Et moi, je préfère ceci donc je veux avoir le droit de le faire, etc.

Le mariage devient communauté d'individus.

La tâche de l'Etat est de traiter tous les individus de la même manière au niveau du droit. Le mariage a toujours été ouvert à tous avec une seule règle évidente et naturelle, c'est qu'il s'agit de l'union d'un homme et d'une femme. Avec le « mariage pour tous », cette règle sera abrogée. **Il ne s'agira plus réellement d'un mariage, mais d'une communauté d'individus.**

Les lois ne peuvent pas changer la réalité.

L'Etat ne peut pas changer la nature. Il ne peut pas garantir aux couples de femmes et aux couples d'hommes d'avoir les mêmes possibilités biologiques de procréation que les couples hétérosexuels. La loi « mariage pour tous » ne changera pas le réel. **Un enfant, même s'il est reconnu légalement fils de deux hommes, n'en reste pas moins séparé injustement de celle qui lui a donné la moitié de son patrimoine génétique. Cette loi ne fera que légaliser une injustice.**

Aucun changement pour les couples hétérosexuels, vraiment ?

Faux. Pour satisfaire aux exigences des lesbiennes, le « père » est remplacée par la dénomination « autre parent » dans le Code civil suisse. En d'autres termes, cela veut dire que les hommes ne seront plus reconnus comme « père » de leurs enfants, mais comme *un vague autre parent*. Les parents qui voudront que l'état civil les reconnaisse encore comme « mère » et « père » de leurs enfants devront faire une demande spéciale.

Le père est tracé du Code civil:

Deuxième partie : Des parents
Titre septième : **De l'établissement de la filiation**
Chapitre I : Dispositions générales

ACTUEL

Art. 252

¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.

² À l'égard du père, elle est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement.

MODIFICATION

Art. 252

¹ À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.

² À l'égard de l'autre parent, elle est établie par son mariage avec la mère ou, pour autant que cela soit prévu par la loi, par reconnaissance ou par jugement.

Un enfant n'est pas une marchandise.

Cette loi intitulée « mariage pour tous » réduit l'enfant à un objet et à un produit de consommation qui peut être commandé sur catalogue pour satisfaire les désirs égoïstes de quelques adultes.

Plus d'informations sur :

papa-maman.ch